

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 30 juin 2017**

Date de la convocation : 22 juin 2017

Date de l'affichage : 22 juin 2017

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Objet de la Délibération n° 045/2017

Approbation de la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU pour l'île de Moulin Galant.

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Duboz, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Philippe AUDOUAL, Madame Sandrine BARTHE, Madame Delphine BONIFAS, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Jérémie DURAND, Monsieur Frédéric FAURE, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Anissa HADI-LEROY, Monsieur Patrick HASSAÏM, Monsieur Pascal LAMBLE, Monsieur Patrick LEROY, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Franck PIED, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nicole WAGHEMAEKER.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Christian BERTAUX donne procuration à Monsieur SEBASTIAN
Monsieur Patrice DUBOZ donne procuration à Madame Isabelle WIRTH
Monsieur Vincent DUGAUGUEZ donne procuration à Monsieur Patrick HASSAÏM
Monsieur Denis MAUREL donne procuration à Monsieur Karl DIRAT
Madame Magalie NIETO donne procuration à Monsieur Robert NIETO
Madame Cécile ROSSIGNOL donne procuration à Monsieur Jérémie DURAND
Monsieur Fabrice ROUZIC donne procuration à Madame Nadia LIYAOU

ABSENTS :

Madame Corinne BOUSSARIE, Madame Caroline CORTESI, Monsieur François DOUET, Madame Irène MAGGINI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Delphine BONIFAS est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°045/ 2017 : Approbation de la procédure de déclaration de projet valant mis en compatibilité du PLU pour l'Île de Moulin Galant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-6, L123-14, L123-14-2 et R123-23-4,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-6 et R123-1 à R123-27,

VU la délibération n°127/2015 prescrivant la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU pour l'Île de Moulin-Galant,

VU la décision du 13/10/2016 de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas, dispensant Erilia d'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Villabé,

VU l'arrêté n°22/2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU pour l'Île de Moulin-Galant,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 20/03/2017,

CONSIDERANT que le projet porte sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement de 156 logements sociaux dont 90 logements familiaux et 66 logements dits intergénérationnels et un ERP,

CONSIDERANT que ce projet va permettre à la commune de rattraper, en partie, son retard en matière de production de logements sociaux afin d'atteindre le taux de 25% fixé par la loi SRU,

CONSIDERANT que le site est inscrit actuellement en zone UD du PLU et nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Villabé,

CONSIDERANT que les changements d'urbanisme proposés sont les suivants :

- Plan de zonage : sur le site de l'Île de Moulin Galant, le secteur UD est remplacé par un nouveau secteur : UBd
- Règlement écrit : il est créé en zone UB un nouveau secteur : UBd
- Règlement écrit et plan de zonage: suppression du périmètre d'étude

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et soumis à enquête, a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête, aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme, s'est tenue le 20/03/2017,

CONSIDERANT qu'aucun avis défavorable ou réserve n'ont été émis à l'issue de la réunion d'examen conjoint. Parmi les PPA présentes à la réunion, la DDT, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le S.I.A.R.C.E, Corbeil-Essonnes, ont émis un avis favorable au dossier assorti de remarques.

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement de 156 logements sociaux et sur la mise en compatibilité du PLU de Villabé, s'est tenue en mairie du 31/03/2017 au 04/05/2017 inclus,

CONSIDERANT que durant cette enquête publique, 7 dépositions ont été notées sur le registre d'enquête,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur nous a remis son rapport et ses conclusions, le 06/06/2017 et a formulé un avis favorable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur le site de « l'Île de Moulin Galant ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, que des modifications ont été apportées au dossier de déclaration de projet :

- Rajouter dans le règlement écrit, à l'article UB2 – secteur UBd : les logements devront entrer dans la catégorie des logements aidés par un prêt de l'état.
- Supprimer dans le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le site de Moulin Galant.

CONSIDERANT qu'il convient, par la présente, de déclarer l'intérêt général du projet de l'opération permettant la réalisation de logements sociaux sur l'Île de Moulin Galant

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la procédure de déclaration de projet modifiée pour tenir compte des avis joint au dossier et du résultat de l'enquête publique et la mise en compatibilité du PLU de Villabé qui en résulte.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclarer l'intérêt général du projet de l'opération permettant la réalisation de logements sociaux sur l'Île de Moulin Galant, pour les motifs développés ci-dessus,

APPROUVE la mise en compatibilité du PLU de Villabé, selon le dossier annexé à la délibération, avec l'opération projetée,

ADOpte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 30 juin 2017, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**ABSTENTION : 6
POUR : 19
CONTRE : 0**



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.